

très nombreux ici ; mais j'aimerais qu'on me donne quelque raison définie qui explique le changement de système. Quand un homme est convaincu, il doit être capable de trouver des raisons pour ceux qui désirent en avoir. Les modifications apportées par ce bill sont très importantes. Comme mon honorable ami de Northumberland le sait, il nous a fallu livrer une grande bataille au Nouveau-Brunswick pour faire triompher les droits populaires. Il sait que pendant cinquante ans le peuple du Nouveau-Brunswick n'a eu aucun privilège. Il était un des hommes les plus âgés, un des hommes les plus capables qui combattirent pour obtenir ces privilèges, lorsque arriva le temps où il nous fut possible de nous mêler d'affaires publiques.

Il sait que la législature du Nouveau-Brunswick a été cinquante ans sans avoir aucun contrôle sur les terres de la couronne ; il sait qu'on envoyait d'Angleterre des commissaires qui n'étaient pas responsables au peuple, et que cinquante ans après l'établissement du parlement on ne pouvait pas vendre un arpent de terre appartenant à la couronne. Il sait que l'on envoya en Angleterre députation sur députation pour obtenir des concessions. Il sait que nous avons lutté longtemps pour obtenir des pouvoirs municipaux, afin de régler nos affaires locales, et que nous n'avons réussi qu'après vingt-cinq années d'efforts. Après avoir livré toutes ces batailles nous avons maintenant un gouvernement autonome et nous avons le droit de contrôler nos propres affaires. Depuis que nous faisons partie de la Confédération on nous enlève nos droits les uns après les autres, et voici qu'on vient demander au peuple de renoncer à des droits pour lesquels il a combattu et dont il jouit maintenant. Je crois donc que les députés de ma province devraient nous dire pourquoi on devrait enlever au gouvernement provincial le droit de préparer les listes électorales. Les autorités locales sont plus en état que n'importe quelle classe d'hommes de préparer les listes électorales. Personne ne nie à ce parlement le droit constitutionnel de faire le changement projeté ; mais c'est l'opportunité de ce changement que nous discutons.

Un jour, on a demandé une charte pour construire un pont de chemin de fer au-dessus des chutes à Saint-Jean. C'était une question importante et la requête fut accordée, et constitutionnellement, je le crois. Mais, cependant, on aurait agi constitutionnellement en refusant la charte, bien que l'on eût privé le peuple du droit de bâtir un pont qui était nécessaire dans l'intérêt public. De même, il est plus conforme à l'esprit de la constitution qu'on laisse au peuple des différents provinces le soin de fixer le cens. Le système en usage aux États-Unis existe depuis 100 ans ; on n'a pas trouvé qu'il soit dans l'intérêt public de l'abandonner, et l'on prétend que l'on conserve ainsi l'autonomie des différents États. Les membres de la droite veulent s'emparer d'un autre droit des provinces, et cela, plus que tout le reste, est de nature à créer de la discorde et à porter le peuple à regretter d'avoir confié ses intérêts à ce parlement. Je n'ai entendu aucune plainte relativement au fonctionnement de nos institutions municipales. Les listes ne pourraient pas être plus simples ou moins coûteuses. Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait mis sur la liste un nom qui ne devait pas s'y trouver ou qu'on ait exclu un homme de la liste injustement ou avec l'intention de lui causer une injustice. Ces reviseurs ont des opinions différentes quant à la politique locale et quant à la politique fédérale, mais nous ne nous occupons pas de cela. Si les reviseurs ne font pas leur devoir, ils sont destitués. Le système actuel ne donne lieu à aucune difficulté. C'est tout le contraire qui aurait lieu si le projet ministériel était adopté. Le reviseur pourra être un étranger, et il sortira pour connaître la valeur de la propriété et faire la liste de ceux qui auront droit de vote. Le système donnera lieu à beaucoup d'inconvénients. Le changement est révolutionnaire et il touche aux droits les plus chers du peuple des provinces.

M. GILLMOR

Le Nouveau-Brunswick a seize députés dans cette Chambre, dix d'un côté et six de l'autre—la mort en a emporté un—et c'est une majorité de deux ou trois hommes qui opérera cette révolution ! Sans vouloir indiquer à ces messieurs quel est leur devoir, je puis dire qu'il est évident qu'une grave responsabilité leur incombe. A moins qu'il n'y ait quelque raison sérieuse de faire le changement, à moins qu'il ne faille remédier à quelque mal, nous devrions hésiter avant d'adopter ce projet. Je ne sais pas quel sera le changement, en tant que le nombre des électeurs est concerné. Notre cens électoral est bien simple. Nous exigeons un immeuble de \$100, un revenu de \$400, ou \$400 en biens personnels. On nous demande de substituer à cela un système compliqué et très difficile à comprendre. Le bill du premier ministre porte le cens à \$300, dans les cités et les villes. D'après notre loi locale, \$100 suffisent, de sorte qu'au lieu de baisser le cens on l'élève beaucoup. On donne le droit de vote à ceux qui paient un loyer de \$20 par année ; cela augmentera le nombre des votants. On accorde le même avantage aux occupants *bona fide* d'un immeuble de \$300. Il y aura probablement une forte divergence d'opinions sur ce point.

Dans les cités les personnes tirant un revenu de \$400 d'un immeuble pourront être inscrites au nombre des électeurs. Dans les comtés \$150 suffiront, mais ce sera \$50 de plus que sous la loi provinciale. Les fils et les gendres de cultivateurs pourront aussi voter. Je ne suis pas contre cela ; mais les fils d'artisans, de pêcheurs et de marchands devraient être traités pareillement. Il y a aussi des dispositions difficiles dans le bill. Un reviseur fera des injustices intentionnellement ou non. Je suis sincèrement et honnêtement opposé au changement proposé, non pas comme partisan—bien que je puisse avoir les préjugés politiques d'un grand nombre d'hommes—mais parce que je crois que nous sommes en présence d'une des mesures les plus infâmes qui aient jamais été présentées dans un parlement. Elle est révolutionnaire, elle est de nature à produire la discorde et à favoriser indûment un parti ; et je crois que c'est là la vraie raison pour laquelle on l'a proposée, car on n'en a aucunement démontré la nécessité. Pour parler plus particulièrement du droit de suffrage je dois dire que je suis favorable à l'extension de ce droit. Je n'ai jamais pu comprendre encore pourquoi il y aurait une si grande distance entre l'homme qui se trouve à avoir un immeuble valant \$100 et l'homme qui ne vaut pas \$100. Je ne puis comprendre pourquoi il y aurait un tel abîme entre les gens qui ont des propriétés et ceux qui n'en ont pas en ce pays. Nous n'avons qu'à envisager l'avenir pour voir que le progrès et l'avancement futurs de ce pays ne reposent pas sur l'argent, sur les gens riches, sur les propriétaires du sol seulement, mais sur la jeunesse, dont l'énergie, le travail, le talent et la force peuvent faire de ce pays un grand pays. On nous force à voter sur une question touchant laquelle j'aimerais à consulter mes commettants ; je ne connais pas leur opinion sur la question du suffrage universel, par exemple.

Il n'est pas juste pour le parlement, il n'est pas juste pour le pays, qu'on cherche à précipiter l'adoption d'une mesure si importante avec tant de rapidité ; on ne peut y consacrer tout le temps voulu. Et après tout, notre opinion n'est toujours que l'opinion de 210 hommes. Nous avons une population de 5,000,000 d'âmes dans ce pays ; il aurait fallu consulter cette population ; il aurait fallu lui donner l'occasion de discuter une mesure si importante. Quelques députés peuvent connaître par intuition le sentiment de leurs commettants, mais pour ma part, je ne le connais qu'après les avoir consultés, et il me répugne de faire des changements importants sans connaître leurs désirs. Si nous adoptons ce bill nous ne retournerons pas devant l'électorat qui nous a envoyés ici, car je sais que dans mon comté et dans beaucoup d'autres comtés du Nouveau-Brunswick, un grand